

# LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 16 Frimaire, an VIII.

*Nomination d'une commission impériale chargée de revoir les procès instruits contre les patriotes italiens. — Etat des armées alliées en Italie. — Inursion des Autrichiens dans le département des Basses-Alpes. — Victoire remportée par l'armée d'Italie. — Arrêté des consuls concernant le général anglais Knox. — Améliorations proposées aux consuls par le ministre des finances sur les contributions directes. — Nouvelles diverses.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 25 octobre (3 brumaire).*

Suivant les dernières nouvelles de la Syrie, le grand visir se disposoit à lever son camp de Damas pour passer en Egypte; l'armée sous ses ordres est de 50 mille hommes. Il paroît que l'on doit attribuer le retard, qu'à éprouvé sa marche, au manque de divers objets d'approvisionnement & des charrois nécessaires pour traverser le désert : la Porte s'est empressée de les lui faire passer.

Le 3 de ce mois, l'internonce impérial a eu une conférence à Bebeck avec le Keiss-Effendi. On croit qu'elle a été relative au sort des prisonniers français, que le renvoi du chargé d'affaires d'Espagne a privés de leur supplément de subsistances. On prétend que M. le baron de Herber a consenti à leur accorder cette espèce de protection commissivative.

Le baron de Deden, ministre de Hollande, s'est embarqué sur un paquebot russe qui l'a conduit jusqu'à Varna; il continuera de-là sa route sur Vienne. M. de Bowlini, chargé d'affaires d'Espagne, est parti par terre, & doit aussi passer par Vienne pour se rendre en France, & ensuite à Madrid.

L'évêque de Naxie, prélat français, est décédé ici le 25 vendémiaire.

Le général Keller vient d'être chargé de réparer & de fortifier le château des Dardanelles. Il est parti, en conséquence, le 19, avec son état-major.

## ITALIE.

*De Milan, le 15 novembre (24 brumaire).*

La cour de Vienne a nommé une commission de cinq membres, chargée de revoir les procès instruits en Lombardie contre les patriotes. Elle sera présidée par le docteur Ré, de Pavie, qui a été autrefois membre de la congrégation d'état à Milan, et ensuite conseiller au département d'Italie à Vienne. Cette commission n'aura pas le droit de juger, mais elle examinera les procédures, les mettra en forme et les enverra à Vienne avec ses rapports et son vœu. La réputation de lumières et de probité dont jouit le docteur Ré, fait espérer que cette commission ne sera pas un instrument de vengeance.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 20 novembre (29 brumaire).*

Le recrutement, qui avoit été suspendu pendant quelques jours, vient de reprendre avec une nouvelle activité.

Voici le tableau que présente une de nos gazettes, de la force des armées en Italie.

Depuis Ancône jusqu'à Coni, & depuis le golfe de Venise jusqu'à la rivière du Levant, les autrichiens ont 154 bataillons d'infanterie & 56 escadrons de cavalerie. Il est vrai que la plupart de ces corps sont en ce moment incomplets; mais au commencement de la campagne prochaine, chaque bataillon sera fort, dit-on, de mille hommes, & chaque escadron de 200 hommes.

Suivant un nouveau plan d'organisation, l'armée napolitaine sera composée de 54 mille hommes de troupes de ligne napolitaine & siciliennes, outre un grand nombre de milices. Le roi de Naples prend à sa solde 16 mille russes, allemands ou suisses. Ces forces se réuniront aux autrichiens.

Dans les états du roi de Sardaigne, l'on a déjà organisé plusieurs régimens de troupes de ligne & nombre de bataillons provinciaux. On espère pouvoir former une armée de 26 mille piémontais.

Dans le grand duché de Toscane, l'on organise un corps de six à sept mille hommes.

*De Prague, le 22 novembre (1<sup>er</sup> frimaire).*

Cent vingt charriots d'habillement & effets militaires pour l'armée russe ont passé ici : les soldats sont en effet sans bas & sans souliers.

## ALLEMAGNE.

*D'Ausbourg, le 25 novembre (4 frimaire).*

L'armée russe s'est mise hier en mouvement pour se porter vers le Danube, en deux colonnes : l'une est conduite par le général Derfelden, & se dirigera sur Braunau, Linz & la Moravie; l'autre, conduite par le maréchal Suwarow, descendra l'Inn jusqu'au Danube, d'où elle traversera la Bohême. Le corps de Condé a reçu l'ordre de se mettre aussi en marche pour retourner en Russie.

On emballe depuis quelques jours les équipages du général Suwarow. Il ne partira cependant d'ici que dans trois jours, & arrivera le 8 à Munich.

Une estafette arrivée hier a apporté au comte de Lehrbach, ministre de l'empereur près l'armée de l'archiduc Charles, l'ordre de se rendre à Vienne. Il se mettra demain en route avec M. Hoppe, son secrétaire de légation; mais sa chancellerie doit rester ici.

M. le comte de Rasoumowsky, ci-devant ambassadeur de Russie à Vienne, a eu le 25 brumaire son audience de congé de l'empereur.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nice , le 5 brumaire.

Les Autrichiens ont fait une incursion dans le département des Basses-Alpes, en pénétrant du côté des barricades ; mais ils se sont bientôt retirés, de crainte d'être coupés, après avoir abattus quelques arbres de la liberté. Il paroît que leur objet étoit d'exciter une insurrection dans ce pays.

De Vesoul , le 7 frimaire.

Hier, un prêtre insermenté, qu'on avoit arrêté chez son pere, où il vivoit dans la plus profonde retraite, a été déporté pour l'isle d'Oléron. Quoique ce malheureux fut travaillé d'une fièvre violente, non-seulement il n'a pu obtenir de délai, mais on l'a forcé de marcher à pied, enchaîné entre deux criminels, sans lui permettre de se procurer aucuns secours. Il avoit demandé qu'on lui accordât au moins la consolation de faire ses derniers adieux à sa mere, femme âgée, dont ils étoit l'unique espérance ; ce qui lui a été impitoyablement refusé. Ces mesures acerbes prouvent que les journées des 18 et 19 brumaire n'ont pas été bien comprises par certaines autorités, puisqu'elles outragent encore si ouvertement l'humanité.

Du Mans , le 12 frimaire.

Les chouans continuent, malgré l'armistice, à ravager le département de la Sarthe. Le 9, une bande de ces rebelles a égorgé un républicain de la commune de Connée, quoique la suspension d'armes ait été publiée dès le 4 ou le 5. Nos chefs y mettent beaucoup de franchise ; mais il est à craindre qu'ils n'en obtiennent pas autant de la part des royalistes, ou que du moins, si quelque chef est de bonne foi, l'habitude du crime empêche quantité de brigands de renoncer si vite au pillage.

D'Auxerre , le 13 frimaire.

Avant-hier, il y eut ici quelques troubles au spectacle. On avoit annoncé le matin le *Déserteur*. L'administration municipale, craignant quelques applications, en fit défendre la représentation. Des jeunes gens voulurent exiger qu'on jouât cette piece ; la lecture de l'arrêté de l'administration fut interrompue & couverte de huées. Cependant les bons citoyens parvinrent à rétablir le calme ; & la piece ne fut pas jouée.

De Bruxelles , le 12 frimaire.

On assure que le général Laroche, qui commande à Dusseldorf & dans le duché de Berg, va être nommé chef d'une nouvelle division qui sera formée sur le Mein, & que les troupes qui arrivent journellement de la république batave & des départemens réunis serviront à sa composition. Il paroît que ce nouveau corps, qui formera l'aile gauche de l'armée du Rhin, est destiné à marcher vers la Franconie. Un assez grand nombre d'habitans des duchés de Wurtemberg & de Bamberg, se sont levés en masse. Les principaux chefs de cette milice sont des chanoines & des abbés.

De Paris , le 15 frimaire.

Le gouvernement a reçu de l'armée d'Italie les nouvelles les plus satisfaisantes. Les ennemis ont été battus près de Gènes, & repoussés avec une perte considérable. (A demain les détails).

Le quartier-général de l'armée d'Italie étoit le 4 frimaire à la Pietra.

— L'arrêté des consuls sur les prêtres vient de recevoir des modifications importantes, dont l'une établit une nouvelle exception en faveur des prêtres, qui, n'ayant point exercé, ou qui, ayant exercé, avant la loi du 7 vendémiaire an 4, le ministère de leur culte, sans en avoir repris l'exercice depuis cette époque, n'étoient plus assujettis à aucun serment.

— Les consuls ont approuvé la demande faite par le général anglais Knox de fixer sa résidence à Calais, afin d'être plus à portée de presser par lui-même la remise des 8000 prisonniers français, stipulée par la capitulation d'Alkmaer. Le chef de brigade Humbert est chargé de l'accompagner.

— Le général Meunier, chef du dépôt de la guerre, va être employé à une armée active. C'est le général Clarke qui lui succede.

— Le général Canclaux est nommé commandant de la 14<sup>e</sup> division militaire (Caen), en remplacement du général Dupont qui a l'inspection des troupes de l'armée du Rhin.

— Le général de brigade Sugny, qui commande l'artillerie de l'armée d'Italie, est promu au grade de général de division.

— Le général de brigade Gardanne est employé dans la 17<sup>e</sup> division militaire.

— Le 15<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval est attendu sous peu de jours à Paris : il doit, dit-on, remplacer le 21<sup>e</sup>, qui est à Paris depuis six ans.

— Le général Mack & son état-major sont à Paris. Ils vont, dit-on, partir pour Vicence.

— Entre les fausses notions données de la future constitution, dit Rœderer, on doit remarquer celle d'un grand-électeur à vie, qui, dit-on, a été proposé & rejeté. Ce qu'on appelle un fonctionnaire à vie, c'est celui qui ne peut être destitué, tant qu'il vit, que par jugement & pour forfaiture. Or, le grand-électeur qui entroit dans le projet d'un des consuls, étoit révoquant en tout tems, & *ad nutum* par le jury constitutionnaire qui, en l'appellant dans son sein purement & simplement, faisoit cesser ses fonctions. Il est donc absurde de dire, comme on le fait, qu'un autre consul se soit opposé à cette prétendue magistrature à vie. Dans quelle vue peut-on supposer des dissentimens sur une semblable question ?

— Bonaparte a chargé le citoyen Monge, membre de l'institut national de France & de celui du Caire, de déposer à la bibliothèque nationale trois superbes manuscrits orientaux in-olio, dont nous n'avions pas de copie à la bibliothèque nationale. Le premier est en langue turque ; deux sont en langue persanne ; tous trois sont ornés de vignettes exécutées avec le plus grand soin, mais qui n'en attestent pas moins l'enfance de l'art.

— Le citoyen Denon est à Paris de retour d'Egypte, avec un grand nombre de dessins.

— La magnifique voiture dont on a tant parlé, n'est point pour la duchesse d'Ossuna, & n'a point été commandée par elle. Elle est pour la reine d'Espagne, & a été commandée par M. Lugo, consul espagnol. Il n'est pas indifférent de savoir que nos arts n'ont pas perdu dans la république la prééminence qui les a si souvent fait appeler à signaler la magnificence étrangère.

— Les chouans ont paru, le 12 de ce mois, à Cerelles

MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, le 15 frimaire, an 8.

Copie de la lettre écrite par le ministre de la police générale au bureau central.

La morale publique applaudit, citoyens, à l'exécution des mesures que je vous ai prescrites, relativement aux filles de mauvaise vie. Je vous charge d'en poursuivre le succès.

Je ne puis autoriser la mise en liberté d'aucune de ces femmes. Les services que quelques-unes d'elles pourroient rendre, ne peuvent balancer le mal qu'on en doit craindre; & il seroit honteux pour la magistrature que de pareils agens lui fussent nécessaires.

Signé, FOUCHÉ.

VARIÉTÉS.

Au rédacteur du Publiciste.

Vous avez imprimé, il y a quelques jours, une lettre de Berlin, qui contient les détails les plus erronés sur le caractère du grand Frédéric. Permettez-moi d'entrer, à ce sujet, dans quelques développemens qui appartiennent à l'histoire, & qu'un long séjour auprès de ce prince m'a mis à portée de connoître. Frédéric II a été un assez grand homme pour que sa gloire intéresse l'Europe & le dix-huitième siècle.

On sait à Berlin & dans toute la Prusse, que Frédéric II s'est levé, depuis son avènement au trône, jusque bien après l'âge de soixante ans, non à cinq, mais à quatre heures du matin. Pour vaincre le penchant qu'il avoit à dormir, il avoit ordonné & exigé que l'on prit des moyens beaucoup plus efficaces que celui de tirer ses couvertures: il avoit la poitrine trop large, & les viscères trop libres par l'espace qu'ils occupoient, pour être d'une constitution délicate; & sa vie entière prouve que quoiqu'il eût les jambes faibles, il étoit d'ailleurs très-robuste. Il n'étoit point athée, quoiqu'il se soit souvent amusé à parler métaphysique: il croyoit un Dieu, dont à la vérité il s'étoit fait une idée qui n'étoit peut-être pas parfaitement orthodoxe. Tout ce qu'on a publié de la conversion du conseiller Gordan (qui n'avoit point été son précepteur), est une fable. Frédéric passoit tous les jours, durant la longue maladie de Gordan, une heure, & souvent davantage, auprès du lit de cet ami, & il continua ainsi jusqu'à la veille de la mort de ce dernier. Il ne redoutoit ni les visions, ni les spectres, & il avoit pitié de la femme blanche; mais on a pu le soupçonner de cette faiblesse, parce qu'il la pardonnoit à une proche parente qu'il aimoit beaucoup.

Parvire à l'allégation principale, le défaut naturel de courage. Il n'y a peut-être pas eu au monde de militaire plus brave que Frédéric ne l'a toujours été. Sa valeur ne lui coûtoit aucun effort, & le danger ne lui causoit aucune distraction. Il ne prit point la fuite à sa première bataille donnée à Molwitz, le 10 avril 1741. La petite ancre du pont, rétablit dans les termes de l'exacte vérité, n'est qu'une affaire de reconnaissance, qui n'appartient point à cette fameuse bataille, & dans laquelle il n'y eut ni officier qui vint le prêcher, ni aucun des autres détails que l'on vous a mandés. Frédéric se méfiant encore de son inexpérience à Molwitz, ne voulut arrêter & suivre le plan de cette bataille que sur les avis de son feld-maréchal Schwerin. Celui-ci, après plusieurs heures de combat, annonça au roi qu'il falloit ou ordonner la retraite, ou se résoudre à une dernière tentative très-périlleuse, dont l'effet seroit une déroute complète, si elle ne réussissoit pas. Le roi ayant décidé que l'on feroit cette tentative, Schwerin observa qu'en cas de succès, sa majesté elle-même courroit le plus grand risque de tomber au pouvoir des ennemis; & que lui même seroit beaucoup trop tourmenté de cette crainte, pour conserver la liberté d'esprit nécessaire en pareille occasion. Le général insista si fortement, & supplia si vivement le roi, qu'il consentit enfin à se retirer à un poste peu éloigné, où le premier promit de lui donner avis du succès. Le feld-maréchal fit la manœuvre qu'il avoit annoncée, & remporta une complète victoire. Ce n'est point à la peur que Frédéric céda; il ne fit que condescendre aux instantes prières de son général, & l'on sait combien il a été depuis éloigné d'écouter de semblables remontrances. De tous les officiers ou soldats qui ont servi sous ce grand homme, il n'en reste pas un dans les armées prussiennes qui ne repoussât avec indignation toute insinuation contraire.

Signé, T. . . .

un myriamètre de Tours. On a fait partir aussi-tôt de la force armée.

— La ville de Niort a été imposée, le 5 frimaire, par les contribuans, à 30,000 francs; ils ont exigé d'un seul médier 200 francs.

— Un bâtiment anglais, chargé d'un grand nombre d'émises & de trente mille armes de toutes especes, a fait naufrage à l'entrée de la riviere de Nantes. On n'a pu sauver que cinq caisses avec plusieurs caisses de fusils.

— Si on en croit une lettre de Bâle, du 8 frimaire, un armistice de six mois seroit conclu entre Massena & le prince Charles, & on n'attendroit plus que la ratification des deux gouvernemens.

— Le citoyen Philippe Merian, qui avoit été conduit à Balingue, par ordre du général Chabran, comme otage pour la contribution imposée à la ville de Bâle, vient d'être rendu à ses foyers.

— Suivant un tableau sommaire de la marine de Danemarck, elle se montoit, à la fin de 1798, à 2694 navires portant 21,261 hommes d'équipage.

— Le citoyen Fonzi, napolitain, domicilié à Paris, rue du Mail, maison de Portugal, instruit que Settimio Fonzi, son frere, réfugié de Naples, est en France, & probablement dans les villes d'Aix, Marseille, Toulon, ou Grenoble; prie les citoyens qui pourroient connoître ce réfugié, de lui dire que son frere l'attend à Paris.

FINANCES.

Dans un rapport du 8 frimaire, an 8, le ministre des finances a proposé aux consuls de la république, quelques améliorations sur les contributions indirectes qui se perçoivent actuellement, telles que l'enregistrement, le timbre, et les droits de greffe. Voici l'aperçu des augmentations qui résulteront des améliorations proposées:

Enregistrement.

1°. Le droit proportionnel sur les contrats de mariage, avec apport des conjoints, les partages, sociétés et inventaires, ci. . . .	6,000,000 fr.
2°. Perception, sans fraction, sur les sommes, excédant chaque, 50 franc. . . .	1,000,000
3°. Assujettissement des anciens actes à la perception ordonnée par le nouveau tarif. . . .	200,000
4°. Perception sur les commissions, du droit proportionnel de 50 centimes par cent francs, à prendre sur les émolumens de la première année. . . . .	100,000

Timbre.

1°. Rétablissement du droit de timbre ordinaire sur les lettres de voiture. . . . .	100,000
2°. Droit particulier sur les annonces. . . . .	1,800,000
3°. Assujettissement des commissions, des fonctionnaires et employés, au timbre d'un franc. . . . .	25,000
4°. Amélioration du droit de timbre sur les cartes. . . . .	800,000

Droits de greffe.

Assujettissement des actes et jugemens omis dans la loi du 21 ventôse, an 7. . . . .	500,000
--	---------

TOTAL. . . . . 10,525,000 fr.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 15 frimaire.

Jacqueminot fait un rapport au nom de la section de législation, & présente un projet de résolution qui déclare valables les actes administratifs faits par les commissaires du pouvoir exécutif, dans les municipalités de Paris, pendant les journées des 18, 19, 20 & 21 brumaire. Le projet est adopté.

Arnould, au nom de la section des finances, & en vertu d'un message du 15 frimaire, propose une rectification dans la loi du 10 frimaire, même mois, qui accorde un nouveau délai aux acquéreurs des domaines nationaux. La résolution est adoptée en ces termes ;

Art. I. L'article 4 de la loi du 12 frimaire dernier, relative aux acquéreurs en mandats des domaines nationaux, est rapporté.

II. Les acquéreurs, en vertu de la loi du 28 ventôse an 4, sont autorisés à se libérer en numéraire; savoir, pour ce qu'ils doivent en mandats, suivant la valeur représentative de ces mandats, au cours du jour de la soumission, tel qu'il a été réglé par l'article 9 de la loi du 15 thermidor an 4, & par le cours légal, arrêté postérieurement par le directeur, en exécution dudit article, & aussi en numéraire ce qu'ils ont encore à payer sur le dernier quart du prix de leur acquisition.

La commission arrête que les membres de la section de législation, pourront faire imprimer les titres du code civil, à mesure qu'ils les auront arrêtés avec les jurisconsultes adjoints à la section.

COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 15 frimaire.

Sédillez fait, au nom de la section de législation, un rapport sur la résolution du 12 frimaire, qui fixe la longueur du mètre.

Sédillez défend la section, des reproches que pourroient lui attirer quelques observations sévères ou minutieuses auxquelles elle s'est livrée: mais il semble qu'elle y a été entraînée par l'influence même du sujet; il commandoit une exactitude mathématique. D'ailleurs, c'est à la postérité qu'est dédié le monument républicain qu'il s'agit ici d'élever.

L'article premier a paru bon & bien rédigé: il donne le tems de rectifier le mètre provisoire d'après les calculs définitifs sur lesquels repose la résolution.

Les commissaires des puissances étrangères ont emporté les étalons des nouvelles mesures, & doivent inviter leur gouvernement à l'adopter pour les mesures usitées dans leurs états.

La section pense cependant que la résolution eût dû énoncer que le mètre est la dix millionième partie du quart du méridien. Cette disposition n'eût point été indigne de la majesté de la loi.

L'opinant s'attache à la description de la médaille & en trouve quelques parties inconvenantes: par exemple, dans une femme debout il sera difficile de reconnaître précisément la république française avec les attributs qu'on propose de lui donner. Elle sera tout-à-fait méconnoissable, puisque ses attributs ne sont plus une pique, mais un mètre

dans la main droite & un kilogramme dans la main gauche.

Les faisceaux proposés ne paroissent pas plus convenables. A Rome on portoit les faisceaux devant les consuls: faisceaux étoient composés d'une hache d'armes, emblème de la puissance du droit de vie & de mort. Les bâtons entouraient la hache étoient les verges destinées à punir les esclaves. Comment adopterons-nous cet emblème? Bien il faut l'espérer, nous ne punirons plus personne de mort, mais sur-tout nous n'avons pas d'esclaves à fustiger.

Malgré les inconvéniens de ces imperfections, la commission ne croit pas devoir retarder l'exécution d'une mesure aussi utile & aussi importante: elle propose d'approuver la résolution.

La commission ordonne l'impression & l'ajournement.

Bourse du 15 frimaire.

Amsterdam.....	Tiers cons.....	19 f. 75 c.	
Idem courant.....	Bons.....	1 fr. 25 c.	
Hamb.....	Bons.....	1 f. 25 c.	
Madrid.....	Bons.....	11 f., 11 f. 25 c.	
Madrid effect.....	Bons d'arrérage,	86 f. 25 c.	
Cadix.....	Action de 50 fr. de la caisse	des rentiers.....	
Gênes effect.....	4 fr. 55 c.	Or fin.....	105 f.
Livourne.....	1/2 per., 1/4 per.	Ling. d'arg.....	50 fr. 63 c.
Bâle.....	pair 25 j.	Portugais.....	93 f.
Lausanne.....	pair 30 j.	Piastre.....	5 f. 29 c.
Lyon.....	1 p. à v.	Quadruple.....	79 f. 63 c.
Marseille.....	pair 20 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 25 c.
Bordeaux.....	15 fr. 13 c.	Guinée.....	25 f. 75 c.
Montpellier.....	530 francs. — Eau-de-vie de Montpellier, 21 deg. 255 fr. — Rochelle, 22 d. — Cognac, 22 d., 300 fr. — Huile d'olive, 1 f. 25 c. — Café Martinique, 2 fr. 85 c. — Café Saint-Domingue, 2 fr. 60 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 00 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 5 c. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 fr. 55 c. à 5 fr. 10 c. — Sel, 4 fr. à 4 fr. 50 c.	Souverain.....	53 f. 50 c.

Les cinq premiers numéros du Précis des évènements militaires, mis en vente, à Paris, par les citoyens Treuttel & Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2, ont déjà donné une opinion très-avantageuse de cet ouvrage périodique qui contient l'histoire impartiale & soigneusement rédigée d'après les rapports les plus authentiques, de la campagne actuelle, depuis la reprise des hostilités. Le sixième numéro, qui paroît depuis quelques jours, sera lu sans doute avec un intérêt d'autant plus vif, qu'il contient le récit très-détaillé de l'expédition contre la Hollande, qui a coûté à l'Angleterre des sommes énormes, & qui n'a servi qu'à la conviction de cette vérité, si importante au rétablissement de la paix générale, que chez les peuples habitués à jouir de la liberté politique, les mécontentemens individuels, les haines de parti, les intérêts les plus opposés, tout disparoît devant le besoin de défendre l'indépendance nationale.

Il paroît de cet ouvrage un cahier par mois. Au moyen de nouveaux arrangements pris avec l'entrepreneur principal, le prix sera à l'avenir de 6 fr. par trimestre, franc de port. On s'abonne à l'adresse ci-dessus.

Nota. Dans la feuille d'hier, on a omis le prix de l'Histoire de Catherine II. Cet ouvrage, en trois gros volumes in-8° & sans portraits ou cartes, coûte 17 fr., & 21 fr. par la poste, franc de port. En quatre volumes in-12, sans portraits ni cartes, 9 fr., & 13 fr. par la poste, port franc.

A. FRANÇOIS.